M. le Président: Je devrais peut-être intervenir, mais le secrétaire parlementaire invoque le Règlement, je crois.

[Français]

L'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) a terminé ses propos.

[Traduction]

La présidence pourrait peut-être aider les députés. Ce qui s'est passé, c'est que conformément au Règlement, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), président du comité, a présenté à la Chambre un rapport de ce confité concernant l'assurance-chômage, sujet très important. Le député de Calgary-Ouest a également signalé, ce qui est à l'honneur du comité, si la présidence peut s'exprimer ainsi, qu'il y avait unanimité quasi absolue et que les députés de tous les partis ont coopéré et travaillé dur pour préparer le rapport. On a déjà parlé du rapport aux nouvelles, et il n'est peut-être pas très difficile de comprendre pourquoi le président du comité voulait dire quelques mots de plus que ne le fait ordinairement un président de comité qui présente un rapport de cette nature à la Chambre.

D'autres députés se sont levés, et ils ont dit que lorsqu'on fait une déclaration de ce genre, il conviendrait peut-être de permettre à l'Opposition officielle et au Nouveau parti démocratique d'intervenir également. Je présume littéralement que l'on demande à la présidence si elle accéderait à cette requête maintenant. J'attire l'attention des députés sur le paragraphe 99(1) du Règlement qui dit ceci:

Les rapports de comités à la Chambre, peuvent être présentés par les députés de leur place, au moment prévu par les articles 19(3) ou 82(15)c) du Règlement. Toutefois, on peut permettre au député d'expliquer brièvement le sujet du rapport.

La Chambre peut faire n'importe quoi avec le consentement de la Chambre, bien sûr. Si à un certain moment, la Chambre voulait également entendre ce que les représentants des autres partis ont à dire sur un rapport donné, et si elle acceptait, de telles interventions se justifieraient. Dans le cas qui nous occupe, la présidence doit toutefois faire respecter le Règlement. A une autre occasion, et peut-être même cette fois-ci, la présidence ne veut en aucun cas empêcher les députés de faire des commentaires légitimes ou d'entamer ce qui pourrait même être considéré comme un débat, si la Chambre le désire. Pour le moment, la présidence doit s'en tenir au Règlement et dire aux députés en général et au député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand), au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et au député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) en particulier que la présidence ne peut pas décider unilatéralement de s'écarter du Règlement et accorder la permission demandée. Cela dit, la présidence ne minimise nullement l'importance de l'affaire. Comme l'a présidence l'a dit il y a quelques instants, et je crois pouvoir me permettre de le répéter, la Chambre et le pays doivent beaucoup au travail des députés de tous les partis qui ont préparé ce rapport. [Français]

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: L'honorable député fait un rappel au Règlement.

M. Blackburn (Jonquière): Sur le même rappel au Règlement, monsieur le Président.

Pétitions

M. le Président: Je regrette, mais le rappel au Règlement est terminé.

PÉTITIONS

OPPOSITION AU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): J'ai l'honneur, monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, de déposer une pétition signée par 32 résidants de l'Île de Montréal et des banlieues qui s'objectent aux modifications proposées à la Loi C-22 sur les brevets. Ils considèrent que les propositions du gouvernement augmenteront les coûts déjà élevés des régimes d'assurance-santé provinciaux et affecteront aussi directement tous les Canadiens et Canadiennes qui ne sont pas couverts par des programmes d'assurance-médicaments privés. Les signataires demandent au Parlement canadien de rejeter ses propositions qui augmenteront le prix des médicaments pour tous les Canadiens.

ON DEMANDE UNE AIDE ACCRUE AUX PROGRAMMES DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): J'ai aussi, monsieur le Président, l'honneur de présenter une deuxième pétition au sujet de la politique de logement du Canada. Cette pétition est signée par 36 résidants de Montréal et également des banlieues qui s'opposent à la décision du gouvernement d'apporter d'importants changements à la politique de logement du Canada. Ils croient, en cette Année internationale des sans-abri, que la définition des besoins essentiels de ce gouvernement empêche des centaines de milliers de Canadiens qui vivent sous le seuil de la pauvreté de recevoir de l'aide au logement du gouvernement. Pour toutes ces raisons, les signataires de cette pétition prient humblement le Parlement d'augmenter immédiatement l'aide aux programmes de logements coopératifs

OPPOSITION À LA DÉCISION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES DE RÉDUIRE LE SERVICE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter à la Chambre une pétition concernant le dossier des Postes. Cette pétition est signée par un nombre de commettants de la circonscription électorale de Glengarry—Prescott—Russell qui s'opposent et font part de leur désaccord sur la décision de la Société canadienne des postes de réduire le service en milieu rural autant qu'en milieu urbain. Cette pétition est signée par 1 117 électeurs de ma circonscription. Elle s'ajoute aux 5 606 personnes qui ont déjà fait valoir leurs griefs dans le passé pour un grand total de 6 723.

Elle est signée par des gens demeurant dans les communautés de Plantagenet, Treadwell, Saint-Albert, Alfred, Casselman, Limoges, Embrun, Bourget, Apple Hill, Green Valley, Glen Robertson, Alexandria, Russell, Clarence Creek, Saint-Bernardin, Dalkeith, Dunvegan, L'Orignal, Hammond, Rockland et Wendover dans la circonscription que j'ai l'honneur et le privilège de représenter.